

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 052-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.264

Déposée le: 11.03.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Uber: conditions et implications dans le canton de Berne

La société Uber, fondée en 2009 à San Francisco, est un service en ligne qui met en relation les clients et clientes avec des chauffeurs professionnels mais aussi non professionnels. On peut commander un véhicule à l'aide de son téléphone portable. Les prix sont généralement plus bas que ceux pratiqués par les sociétés de taxis mais peuvent varier : si la demande augmente, les prix aussi. Uber propose différents services, comme UberX, UberPop et UberBlack.

La valeur en bourse d'Uber atteint désormais les 50 milliards de francs. La société est en proie à la critique dans le monde entier. On lui reproche régulièrement de ne pas respecter la loi sur le transport de voyageurs. Uber a eu plus d'une fois affaire à la Justice. Le directeur général d'Uber Zurich a annoncé que la société envisageait de s'étendre dans le canton de Berne (Bund, 10.4.2015).

Le Tribunal fédéral a récemment publié un arrêt intéressant. La question était de savoir si le service cantonal compétent avait eu raison d'interdire à Uber de proposer ses services sur le territoire du canton de Genève sans autorisation d'exploiter. Uber avait fourni des prestations de trans-

port professionnel de personnes alors qu'il était de toute évidence au courant que son activité était soumise à une autorisation cantonale et bien que les autorités cantonales aient préalablement informé la société qu'en exerçant l'activité de transport professionnel de personnes sans autorisation elle contrevenait à la loi genevoise sur les taxis et limousines. Le Tribunal fédéral a confirmé la position des autorités genevoises.

(http://relevancy.bger.ch/php/aza/http/index.php?lang=de&type=show_document&highlight_docid=aza://07-01-2016-2C_547-2015&print=yes)

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif sait-il si la société Huber souhaite proposer ses services dans le canton de Berne ?
2. La société Huber a-t-elle besoin d'une autorisation pour le faire, et si oui, quelles conditions doivent être remplies ?
3. Le canton de Berne peut-il interdire Uber sur son territoire ?
4. Que signifie le nouvel arrêt du Tribunal fédéral si Uber venait à proposer ses services dans le canton de Berne ?
5. Qu'impliquerait la présence d'Uber dans le canton de Berne pour les taxis ?
6. Comment pourrait-on protéger les conditions de travail et de rémunération des taxis ?
7. Comment empêcher la précarisation des conditions de travail des taxis ?

Destinataire

- Direction de la police et des affaires militaires
- Grand Conseil